



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Claude MOREL, Mathieu HUILLE, Jérôme GOSSET, Christophe MAFILLE, Patrick ONIMUS
Mme. Francine WELLHOFER, Julie LOFFROY, Karine BERAUX, Catherine BASTIEN

Absents : 0

Absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Marie MACLET (pouvoir à Mme Julie LOFFROY)

Mme Karine BERAUX a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 12 juin 2017 à l'unanimité.

Délibération d'incorporation des biens sans maître sur le domaine communal

Le maire de la commune de Orvillers-Sorel ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1, L.1123-3 et L.1123-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 72 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 listant les immeubles présumés sans maître dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet du 26 juin 2017 constatant la présomption de biens sans maître des parcelles cadastrées ZA 26, ZA 66, ZC 208, ZE 69, ZE 74, ZE 97, ZE 107, ZE 124, ZE 126 ZH 96, ZH 105;

Considérant que le délai de six mois prévu par l'article L.1123-3 à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucuns propriétaires n'ont fait valoir leurs droits, ni revendiqués les biens listés ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZA 26, ZA 66, ZC 208, ZE 69, ZE 74, ZE 97, ZE 107, ZE 124, ZE 126 ZH 96, ZH 105 sont présumées sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer les biens dans le patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise M. le maire à acquérir au nom de la commune les parcelles cadastrées ZA 26, ZA 66, ZC 208, ZE 69, ZE 74, ZE 97, ZE 107, ZE 124, ZE 126 ZH 96, ZH 105 dans le cadre de la procédure fixée par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Précise que la prise de possession de ces biens sera constatée par un arrêté du maire ;

Autorise M. le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Recrutement d'un contrat CUI-CAE

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 11 juillet 2017.

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Fibre optique :

Monsieur le Maire informe que les travaux se poursuivent, de nouveaux opérateurs (SFR-BOUYGUES TELECOM-FREE) proposeront des raccordements individuels inclus dans l'abonnement, début 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09